

Bureau Syndical reconvoqué du 20 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023-12-097 Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello

Nombre de membres			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du quatorze
27			décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau
En exercice	Présents	Votants	syndical a été faite le quinze décembre deux mille vingt-trois en vertu
			de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
26	2	2	L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à treize heures, le
			Bureau Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la
			zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges
			GIANNI, Président de séance.
			Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
			S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents:

GIANNI Don-Georges et POLI Xavier.

Pouvoirs:

Absents:

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, , BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/12/2023 et de la publication de l'acte le : 22/12/2023



DELIBERATION N° 2023-12-097

Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 2 000 000 € HT annuel.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois.

La CAO du 14 décembre 2023 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères			
1.	1. Prix des prestations évalué sur le prix pondéré au m3 de traitement de lixiviat		
2.	Valeur technique	20.00	
	2.1 Conformité des moyens techniques	12.00	
	2.2 Conformité des moyens humains	8.00	
3.	Délai de mise en service de l'installation à compter de la réception du bon de commande	10	

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats ISDND Viggianello avec l'entreprise Ovive qui a proposé l'offre la plus avantageuse au regard des critère de sélection énoncés dans le dossier de consultation.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres, Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20231220-2023-12-097-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de services avec l'entreprise OVIVE, qui a proposé l'offre la plus avantageuse au regard des critère de sélection énoncés dans le dossier de consultation.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

A DECOMPOSITION OF THE PART AND THE PART AND

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20231220-2023-12-097-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023